

Prolongation des heures de séance

Il est parfaitement clair que la motion ministérielle opprime la minorité des députés. Nous n'avons pas consenti à cette motion parce que nous nous rendons compte qu'elle vise à supprimer la protection offerte par le Règlement de la Chambre afin que le débat se déroule de façon logique et systématique. Puisque nous n'acceptons pas cette motion, qui vise à suspendre le Règlement, à nous priver des droits que nous confère le Règlement, vous ne devez pas l'accepter, monsieur le Président. Vous avez le devoir de protéger la minorité qui n'accepte pas cette motion parce qu'elle s'attaque aux fondements de la Chambre et de la démocratie parlementaire.

Deuxièmement, pour reprendre les termes de Bourinot, cette motion est «un témoignage de l'imprévoyance et de la tyrannie de la majorité». Il est clair que le gouvernement veut se servir de sa majorité pour imposer sa volonté à la Chambre, non seulement pour faire adopter une mesure particulière dont la Chambre ne veut pas convenir, mais aussi pour suspendre, annuler et écarter du revers de la main nos règles les plus fondamentales. C'est la propre imprévoyance du gouvernement, due à son incompétence et à son incurie, qui est la source de cette attitude arrogante et autoritaire que reflète la motion.

Examinons les faits. Le texte définitif de l'accord commercial avec les États-Unis a été publié en décembre dernier. Le premier ministre (M. Mulroney) et le président Reagan l'ont signé début janvier, il y a donc plus de six mois. Pourtant, le projet de loi mettant en oeuvre l'accord n'a été déposé à la Chambre qu'il y a deux semaines. Ce n'est pas la faute de l'opposition. Nous n'avons pas participé à la rédaction du projet de loi, contrairement à nos homologues américains. J'aurais bien voulu que nous ayons la même possibilité, mais ce n'est pas le cas. Le gouvernement ne peut pas nous tenir responsable du fait qu'il a mis plus de six mois pour rédiger un projet de loi et le déposer à la Chambre.

● (1540)

La Cour suprême du Canada a statué en février dernier sur l'avortement. C'est seulement il y a quelques semaines que le gouvernement a déclaré son intention de présenter une résolution définissant sa ligne de conduite à cet égard. Pourtant, rien ne l'empêchait d'agir plus tôt. L'opposition n'a certainement pas contribué à ce retard à la Chambre.

La résolution portant adoption de l'Accord du lac Meech n'a été débattue qu'une seule journée, il y a trois semaines. C'est un fait qu'il a été impossible aux trois leaders de se libérer en même temps pour discuter de cette affaire avant la semaine prochaine, mais rien n'empêchait le gouvernement de faire débattre la motion à la Chambre. L'opposition n'a pas retardé cette mesure, qui dépend totalement du gouvernement, comme toutes les autres questions inscrites au nom du gouvernement dans le *Feuilleton*.

Je peux en dire autant du projet de loi sur la garde des enfants. Quand le gouvernement a-t-il déposé sa politique? Était-ce l'an dernier? Où est cette mesure législative? Nous n'en empêchons pas l'étude puisque la Chambre n'en a pas été saisie. Présentez le projet de loi et mettez-le en délibération s'il est prêt.

Le gouvernement a énoncé sa politique en matière de réforme fiscale il y a un an. Où est cette mesure législative? Ce n'est pas l'opposition qui empêche le débat sur cette question.

M. le Président: J'écoute évidemment très attentivement le député de Windsor-Ouest (M. Gray) parce que ses arguments sont pertinents et bien présentés, mais je lui demanderai de revenir à la question centrale, qui est de déterminer si le Président a le pouvoir de rejeter la motion du gouvernement, contestée par le député.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je veux simplement montrer que ce n'est pas une question d'obstruction de la part de l'opposition, mais bien une question d'incompétence et d'imprévoyance attribuable à l'incompétence de la majorité.

La motion du gouvernement, pour reprendre les termes employés par Bourinot, ne vise pas réellement «à faire en sorte que le temps imparti à l'examen de chaque mesure soit amplement suffisant et à empêcher les interventions législatives irréflechies». D'ailleurs, je vous demande de reconnaître d'office que le gouvernement a déjà signalé son intention d'appliquer la clôture au débat de deuxième lecture du projet de loi sur le libre-échange et d'empêcher que ce débat ne dure plus de cinq jours.

C'est la mesure la plus importante dont le Parlement a été saisi depuis plus de 60 ans, peut-être même la plus importante depuis la confédération. La souveraineté et l'existence même de notre pays sont en jeu. Mais avec sa motion présomptueuse, le gouvernement veut légiférer en misant sur l'épuisement de l'opposition. Certes, ce n'est pas ainsi que l'on suscite des débats éclairés et que l'on tient compte de l'opinion de la population. À mon avis, le gouvernement espère que ses lois, pour reprendre une image de Bourinot, seront adoptées spontanément, et cela, c'est répréhensible.

Si le gouvernement peut abuser de sa majorité pour présenter une motion qui lui permet de passer outre aux articles du Règlement qui régissent notre calendrier parlementaire, il peut, à mon avis, faire la même chose pour d'autres articles du Règlement. Il pourrait nous imposer une motion visant à éliminer la période des questions. Je sais que le premier ministre a déjà dit à quel point il serait heureux de ne pas avoir à subir les questions. Le gouvernement pourrait imposer une motion éliminant les audiences des comités, tout le système des comités législatifs et des comités permanents. Il pourrait abolir le débat de deuxième ou de troisième lecture, ou même le vote formel. Il pourrait adopter une motion faisant que tous les projets de lois sont réputés adoptés dès leur dépôt.

Certains diront que c'est impossible, que notre constitution ne le permet pas. Mais la seule chose dans notre constitution qui est claire au sujet du Parlement et de la démocratie parlementaire, ou du moins au sujet de la Chambre des communes dans le contexte d'une telle démocratie, c'est qu'il doit y avoir au moins une session du Parlement par année et qu'un gouvernement ne peut pas avoir un mandat de plus de cinq ans sans élections. C'est tout. Tout ce que les Canadiens prennent pour des éléments fondamentaux de notre démocratie parlementaire n'est défini que dans notre Règlement.